



Melun, le 14 mai 2024

## **APPEL A PROJET DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE 2024**

### **Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France**

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française  
Action 12 – Accompagnement des étrangers en situation régulière

L'intégration des primo-arrivants et bénéficiaires de la protection internationale

#### [Le contexte](#)

Conduite par le Ministère de l'Intérieur, la politique d'intégration est définie dans le cadre du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » mise en œuvre par la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) – Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN). Ce programme vise à mettre en place les conditions pour permettre l'accueil et favoriser l'intégration des personnes disposant du droit de s'établir en France.

Dans ce cadre, l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée maximale de cinq années qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) auprès de la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Cela permet au signataire de bénéficier de formations linguistiques et civiques, ainsi que d'une orientation vers les services de proximité. Le contenu du CIR, qui n'a cessé d'être renforcé ces dernières années, se présente aujourd'hui comme un dispositif d'accueil individualisé comprenant un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII pour évaluer les besoins de la personne, un test linguistique écrit et oral pour connaître son niveau de français et prescrire, si cela s'avère nécessaire, une formation linguistique adaptée aux besoins du bénéficiaire, une formation civique de quatre journées, ainsi qu'un entretien de fin de parcours.

De plus, la loi du 26 janvier 2024 pour Contrôler l'Immigration, Améliorer l'Intégration (CIAI) précise que l'octroi d'une première carte de séjour pluriannuelle sera conditionné à une connaissance minimale de la langue française de niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence des Langues (CECRL). Le niveau de français requis pour l'octroi d'une carte de résident et pour la naturalisation est par ailleurs relevé (respectivement aux niveaux B1 et B2). L'atteinte d'un niveau de langue sera donc prochainement

soumise à une obligation de résultat.

Cette obligation de résultat sera également mise en œuvre sur le volet relatif à la connaissance des principes républicains : la loi CIAI vient, en effet conditionner la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle à la réussite de l'examen civique.

Ces mesures seront applicables après décret, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Malgré le renforcement apporté au parcours du CIR, le besoin d'intégration et d'accompagnement peut perdurer après le parcours proposé par l'OFII. Il est donc nécessaire que l'État soit en mesure de proposer des actions d'intégration complémentaires.

L'instruction du 26 mars 2024<sup>1</sup> fixe les priorités de la politique d'intégration des étrangers primo arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) pour 2024. Elle se caractérise principalement par le renouvellement des priorités de fond et l'approfondissement de certains axes. Les actions menées en matière de langue et d'emploi continuent de devoir être poursuivies. Il en va de même pour les autres actions d'intégration : l'accès aux droits et à la santé, les projets menés en matière de vivre ensemble, d'appropriation des valeurs et principes de la République, d'accès à la culture, de prise en compte de la parentalité, de développement de la pratique sportive ou encore de valorisation des trajectoires d'intégration réussie...

L'accueil du public féminin dans les actions financées par le BOP 104 doit être une ligne directrice. L'ensemble des actions non dédiées spécifiquement aux femmes étrangères primo arrivantes devront préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre la mixité.

Enfin, l'évaluation de chaque action subventionnée sera effectuée de manière systématique par un dispositif d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs annuels.

Le présent AAP s'attache à décliner ces priorités tout en les adaptant au contexte local et aux besoins identifiés en Seine-et-Marne.

Le programme 104 finance des actions destinées aux réfugiés inéligibles au dispositif d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) et aux autres étrangers primo-arrivants, et des programmes spécialisés complémentaires à AGIR et qui couvrent la diversité des besoins des étrangers primo-arrivants, dont les BPI.

La formation linguistique permettant de compléter l'offre de formation dispensée dans le cadre du CIR et à visée professionnelle ;

- La santé et la santé mentale ;
- La mobilité ;
- La parentalité ;
- La rencontre avec la société d'accueil via des pratiques sportives ou culturelles ;
- Les actions de mentorat et de parrainage ;
- L'ouverture des droits ;
- L'accès à l'emploi ;
- L'accès au logement.

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45543>

## 1 – Le public cible

Les bénéficiaires des actions de l'appel à projets devront être les étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), hors public éligible au programme AGIR, signataires d'un Contrat d'intégration Républicaine (CIR).

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'une carte de séjour délivrée au titre :

- de l'immigration familiale,
- de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale,
- du souhait de s'installer durablement en France.

Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants, notamment :

- Les étudiants étrangers ;
- Les demandeurs d'asile ;
- Les mineurs non accompagnés ;
- Les étrangers en situation irrégulière ;
- Les stagiaires, les saisonniers, les travailleurs temporaires et détachés ;
- Les ressortissants communautaires et les personnes relevant du dispositif « Passeport talent ».

**Parmi les primo-arrivants, il existe les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).** Un BPI est une personne qui s'est vue attribuer, soit le statut de réfugié, soit le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont des étrangers primo-arrivants et signent un contrat d'intégration républicaine (CIR).

**La protection temporaire** concerne les étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner. En raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Ce dispositif exceptionnel et temporaire est autorisé par une décision du Conseil de l'Union européenne (UE). La décision définit les bénéficiaires et sa date d'entrée en vigueur. Depuis le 3 mars 2022, les pays de l'Union européenne ont accordé le statut de « protection temporaire » aux Ukrainiens fuyant leur pays en guerre. Les ressortissants ukrainiens reçoivent l'autorisation provisoire de séjour qui leur permet d'exercer une activité professionnelle. Les personnes en provenance d'Ukraine bénéficient de la protection temporaire (BPT) dans le cadre de laquelle il ne leur est pas demandé de signer le contrat d'intégration républicaine. Les formations proposées par l'OFII ne leur sont pas directement accessibles. Par conséquent, **les projets financés par le BOP 104, dans le cadre d'appels à projets départementaux ou régionaux et pilotés par la DRIETS et les DDETS, sont accessibles aux personnes venant d'Ukraine.** Ces projets concernent l'apprentissage linguistique, l'appropriation des valeurs / usages et de la citoyenneté, l'accompagnement global ou encore l'accompagnement vers l'emploi.

**Parmi les étrangers primo-arrivants compte tenu de leur vulnérabilité certains programmes s'adressent spécifiquement :**

- **Aux femmes primo-arrivantes** afin de réduire les inégalités et les difficultés dans leur insertion professionnelle,
- **Aux jeunes bénéficiaires du PIAL (parcours d'intégration par l'acquisition de la langue)**, prescrit par les missions locales. Ce dispositif ne concerne que les jeunes réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire âgés de 16 à 25 ans suivis en missions locales signataires du CIR.
- **Au public NLNS (non-lecteur, non scripteur)**, sont ciblées en priorité les personnes ayant le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Les personnes BPI devront représenter au moins la moitié des bénéficiaires ciblés. Il est vivement recommandé de cibler le public présent dans le dispositif national d'accueil (DNA) afin de les accompagner vers une autonomie langagière et faciliter la

fluidité dans les centres d'hébergement.

## **2 – Les priorités d'actions pour 2024**

Les projets intégrant plusieurs priorités sont encouragés. Une attention particulière sera portée aux projets innovants ou comportant des expérimentations, l'innovation pouvant concerner la nature du projet en lui-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Certains projets innovants ou expérimentaux qui se déploieront sur d'autres régions pourront également être financés dans le cadre de cet AAP.

Votre projet s'inscrira dans l'une ou plusieurs des thématiques listées ci-dessous :

- ⇒ Les actions menées en matière de formation linguistique et notamment à visée professionnelle ;
- ⇒ Les actions spécifiques en matière d'accompagnement vers l'emploi ;
- ⇒ Les actions menées en matière de levée des freins sociaux ;
- ⇒ Les actions en matière d'insertion socio-culturelle et au sport ;
- ⇒ La mise en œuvre du programme VOLONT'R.

### **2.1 – Le renforcement de l'apprentissage de la langue française notamment à visée professionnelle**

L'apprentissage du français est une des conditions essentielles pour pouvoir s'intégrer dans la société française et accéder rapidement aux formations qualifiantes et à l'emploi.

Ces actions devront s'inscrire en complémentarité des formations obligatoires dans le cadre du contrat d'intégration républicain. Elles s'inscriront dans les thématiques suivantes :

- des formations linguistiques professionnelles ciblant l'acquisition de gestes professionnels, en particulier dans les métiers en tension (BTP, Hôtellerie-Café-Restaurant, services à la personne, nettoyage et propreté, métiers de bouche, secteur du soin...);
- des cours comportant de l'alphabétisation ;
- des cours permettant d'atteindre le niveau A2 du CERCL ;
- des formations linguistiques ciblant l'accès aux démarches numériques (Préfecture, CAF, sécurité sociale...);
- l'apprentissage du français pour faciliter le passage du permis de conduire.

Seront favorisés :

- ▢ Les actions intensives sur des périodes courtes allant de 3 à 6 mois ;
- ▢ Les actions innovantes mettant en place des cours le soir et/ou le week-end ;
- ▢ Afin de lutter contre le déclassement professionnel, les projets universitaires ou en lien avec les universités franciliennes ;
- ▢ Les projets comportant des formations sanctionnées par un diplôme ou une certification à l'issue de la formation notamment en lien avec un secteur en tension ;
- ▢ Les projets spécifiques destinés à l'intégration par l'emploi des femmes primo-arrivantes ;
- ▢ Les actions linguistiques en lien avec la reconnaissance des diplômes ou la valorisation de l'expérience professionnelle ;
- ▢ Les porteurs de projets détenteurs du certificat QUALIOP.

Les porteurs devront articuler leurs actions avec l'offre linguistique du territoire avec celle proposée par le Conseil régional, le Conseil départemental, le Service Public de l'Emploi et l'OFII.

Il est essentiel que ces actions comprennent une **dimension d'aide à la garde d'enfants** :

- soit par une mise en relation avec des structures proposant une place de crèche, des assistantes maternelles et une aide au montage financier et à la concrétisation du dossier,
- soit en facilitant la mise en place de gardes informelles ou éphémères par la structure soutenue.

**À noter que l'article 20 de la loi CIAI du 26 janvier 2024 fixe une obligation de résultat en matière linguistique comme civique pour prétendre à un titre de séjour pluriannuel. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour l'obtention d'un titre de séjour, les demandeurs devront avoir atteint au minimum le niveau A2, pour la carte de résident c'est minimum le niveau B1 et pour la naturalisation c'est le niveau B2. Dans cette perspective il est demandé aux porteurs de projets de systématiquement évaluer le niveau de langues des bénéficiaires de ces formations à l'entrée dans leur dispositif et à la sortie.**

## 2.2 – L'accès à l'emploi

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 poursuit un objectif d'intégration par l'emploi et de mobilisation des acteurs économiques, en proposant notamment un accompagnement plus intensif aux personnes les plus éloignées de l'emploi. La loi CIAI vient compléter ces objectifs en permettant la mise en place ou la consolidation des dispositifs visant à faciliter la mise à l'emploi des étrangers primo-arrivants. C'est en particulier le cas de l'article 23, qui crée dans le code du travail un droit à la formation linguistique des salariés allophones afin de renforcer leur employabilité et leur capacité de progression professionnelle.

L'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants doit être facilité.

Sont particulièrement encouragées les actions visant l'accompagnement personnalisé vers un emploi notamment :

- les formations professionnelles, particulièrement celles liées aux métiers identifiés en tension sur le territoire Seine-et-Marnais (BTP, Hôtellerie-Café-Restaurant, services à la personne, nettoyage et propreté, métiers de la logistique, métiers autour du secteur du numérique, secteur du soin...) et intégrant des périodes d'immersion en entreprise ;
- les « sas de préparation » facilitant l'acquisition de compétences linguistiques et transversales pour accéder à des formations certifiantes ;
- les formations linguistiques en situation professionnelle notamment les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au cours desquelles, les travailleurs étrangers doivent acquérir des compétences langagières pour travailler en immersion permanente dans un environnement francophone ;
- des partenariats locaux avec les entreprises et des actions de mentorat par la constitution de binôme salariés d'entreprises / bénéficiaires sont également encouragés.

Une priorité sera donnée aux projets concourant à l'intégration des **femmes primo-arrivantes** ayant signé un CIR en 2023 représentant 9 % des femmes signataires de CIR en Seine-et-Marne. Ces dernières sont plus particulièrement concernées par l'isolement et le déclassement socioprofessionnel. Une attention particulière sera portée sur les dispositifs visant à favoriser la mixité des métiers et des formations professionnelles et la reconnaissance de leurs qualifications, ainsi que sur les programmes renforcés d'accompagnement à l'emploi intégrant des actions visant à lever les freins spécifiques à leur insertion. L'ensemble des actions présentées non dédiées aux femmes doivent préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre la mixité parmi les bénéficiaires.

Il est essentiel que ces actions comprennent une **dimension d'aide à la garde d'enfants** :

- soit par une mise en relation avec des structures proposant une place de crèche, des assistantes maternelles et une aide au montage financier et à la concrétisation du dossier,
- soit en facilitant la mise en place de gardes informelles ou éphémères par la structure soutenue.

## 2.3 – La levée des freins sociaux

Les freins sociaux à l'emploi visent toutes les difficultés dites « périphériques » ou non-professionnelles (la mobilité, la santé, le logement...), qui entravent l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Seront priorisées :

### ➤ Les actions d'accès à la santé

Pour faciliter l'accès effectif aux soins, plusieurs types d'actions pourront être financés sur les crédits du BOP 104 :

- Des actions de prévention, d'information et d'orientation en santé et santé mentale dédiées au public étranger primo-arrivant ;
- Des actions de formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre ;
- Des actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé pour les étrangers non francophones, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées ;
- Des actions d'accompagnement adapté en santé mentale, en particulier le repérage et la prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil.

### ➤ Les actions d'accès aux droits

- Des actions spécifiques et expérimentales en matière d'accompagnement vers et dans le logement. Des projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes, les porteurs de projets pourront développer des partenariats avec les préfetures, la CPAM et la CAF ;
- La formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental...) aux spécificités du droit des étrangers, y compris les droits issus du statut de BPI, et la mise en place d'une offre de services adaptée (interprétariat...);
- L'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'État (CPAM, CAF) pour adapter leur offre de services aux étrangers (rendez-vous des droits spécialisés dans l'accompagnement des publics étrangers, offre de traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes, interventions dans le cadre de la formation civique du CIR...);
- Des démarches d'aller vers pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux.

### ➤ Les actions d'accès au logement

- Des actions spécifiques et expérimentales en matière d'accompagnement vers et dans le logement.

➤ **Les actions d'accès à la mobilité**

- Recenser l'offre d'aides à la mobilité existante en vue de la création d'un répertoire facilitant le parcours d'intégration et animer un réseau d'acteurs sur la base de ce travail ;
- Former les acteurs du parcours d'intégration sur les mobilités solidaires ;
- Accompagner vers la mobilité autonome les primo-arrivants ;
- Des actions d'accompagnement vers la mobilité géographique en proposant des parcours d'insertion par la mobilité sur l'ensemble du territoire.

➤ **Les actions d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles**

- Les actions favorisant l'accès aux mesures d'accompagnement ainsi que l'accès aux droits et à la protection des femmes primo-arrivantes victimes de violences sexistes et sexuelles dans la mesure où cela peut être rendu plus difficile du fait de la barrière de la langue, de la méconnaissance des dispositifs et du système administratif français ;
- Les actions de formations des acteurs au repérage et au traitement des situations de violences sexistes et sexuelles rencontrées par les femmes étrangères, notamment violences spécifiques (mutilations sexuelles féminines et mariages forcés).

➤ **Autres actions :**

- Les projets de lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique.

## 2.4 – L'accès et la participation à la culture et au sport

Pour faciliter l'accès à la culture et au sport seront priorisés :

- Les actions de parrainage ou de mentorat qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps ;
- Les projets visant à favoriser l'accès aux établissements culturels et aux pratiques artistiques ;
- Les projets visant à favoriser l'accès au livre et à la lecture, notamment les partenariats avec les bibliothèques et médiathèques ;
- Toute action facilitant l'accès à la pratique sportive ;
- Toute action de professionnalisation des étrangers primo-arrivants dans le domaine sportif.

## 2.5 – La mise en œuvre du programme VOLONT'R

Mis en œuvre depuis 2019, le programme Volont'R s'adresse aux jeunes étrangers primo-arrivants dont les BPI âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), et leur permet d'accéder à des missions de service civique et de s'engager au sein de la société française tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique auprès des structures d'accueil.

Les missions, d'une durée de 6 à 12 mois, sont indemnisées à hauteur de 619,83 € par mois, dont 496,93 € par l'Etat auxquels l'organisme d'accueil ajoute 114,85€.

L'enveloppe dont bénéficie l'Île-de-France au titre de l'exercice 2024, permet de financer l'ingénierie, le coût de cours des français et l'accompagnement des primo-arrivants dont les réfugiés dans la réalisation d'une mission de Service Civique.

Le coût de référence de cet appui financier est de 2 000 € par jeune accompagné. Les porteurs doivent mobiliser les acteurs, dispositifs et ressources existants sur le territoire notamment les offres linguistiques.

Seront favorisés, les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binômes avec des jeunes volontaires francophones.

Les jeunes volontaires pourront être accueillis pour l'exercice de leur mission de Service Civique :

- soit par le porteur de projet qui doit avoir un agrément de service civique;
- soit en intermédiation, qui permet à un organisme agréé au titre du Service Civique de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé.

### **3 – Les critères de recevabilité des projets**

Les projets présentés peuvent couvrir l'ensemble des priorités énoncées dans le présent appel à projets ou ne couvrir que l'une des priorités et respecter les seuils financiers. Pour les différents parcours, notamment la formation linguistique, il est demandé d'indiquer la durée de chaque parcours, à savoir le nombre d'heures prévues par personne.

#### **3.1 – Les organismes pouvant candidater**

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

Dans le cadre du programme Volont'R, peuvent candidater les organismes cités ci-dessus détenteurs d'un agrément de service civique en cours de validité.

Toutes demandes relatives au programme Volont'R peuvent être déposées au niveau départemental. La DDETS de Seine-et-Marne en assurera la transmission au niveau régional.

#### **3.2 – Solidité et diversité des partenariats locaux**

Le projet devra nécessairement s'appuyer sur de solides partenariats avec les structures accueillant des primo-arrivants ou des BPI, le réseau public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises ou encore les bailleurs sociaux.

Le dossier devra justifier des actions partenariales déjà engagées et de leur efficacité.

#### **3.3 – Composition du dossier de candidature**

L'ensemble du dossier doit être directement complété en ligne sur la plateforme **Démarches simplifiées**.

Les porteurs sont invités à renseigner l'ensemble des rubriques et plus particulièrement la dernière intitulée "Pièces jointes" qui liste les annexes obligatoires à joindre au dossier :

- ⇒ le formulaire Cerfa n°12156\*06 signé, daté, tamponné, téléchargeable via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>.

**Ce formulaire doit comprendre impérativement** un diagnostic local, une pré-identification précise du public cible et des moyens qui seront mis en œuvre pour le mobiliser ainsi que les résultats attendus<sup>2</sup> ;

- ⇒ un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet ;
- ⇒ un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- ⇒ les derniers comptes annuels et le dernier rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- ⇒ le bilan financier et de l'action menée en 2023, si celle-ci a fait l'objet d'un financement dans le cadre de l'appel à projet départemental précédents. Le bilan peut être intermédiaire, et comporter à minima le formulaire 15059\*02 téléchargeable en suivant ce lien : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do)
- ⇒ Le budget détaillé du projet (ressources et charges détaillées) ;
- ⇒ Les salaires annuels bruts des dirigeants et cadres dirigeants de la structure (fiches de salaire) ;
- ⇒ Les attestations de cofinancement ou lettres d'engagement des cofinanceurs.

**Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.**

Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.

Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures.

### 3.4 – Les règles de financement

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré. La demande de subvention du présent appel à projets ne pourra dépasser 80 % du montant des dépenses éligibles et l'ensemble des subventions accordées par l'Etat pour le projet ne pourra dépasser 80% du montant des dépenses éligibles.

**L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 50 000 €, toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.**

**Pour ce qui concerne le volet Volont'R, l'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 20 000 €, toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.**

**Les projets ne pourront pas être financés à la fois au niveau régional et départemental.** Par conséquent, il vous appartient d'informer la DDETS de Seine-et-Marne dans le cas où vous déposer un dossier couvrant le département sur l'AAP régional 2024 via l'adresse mail suivante : [ddets77-sispa@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddets77-sispa@seine-et-marne.gouv.fr)

### 3.5 – Le référencement

---

<sup>2</sup> En cas de sélection du projet, des objectifs chiffrés seront définis par l'administration avec les porteurs. Ces objectifs seront joints à la convention et devront, au moment du bilan du projet, être complétés par les résultats effectivement atteints.

En vue de donner une meilleure visibilité aux actions financées par les crédits du Programme 104 action 12 par la DDETS de Seine-et-Marne et de simplifier la recherche de formations pour les primo-arrivants, les porteurs de projets devront référencer leurs actions sur les plateformes et cartographies dédiées en temps réel et répondre aux demandes de collecte des données :

- Réseau Alpha <https://www.reseau-alpha.org/>. En Île-de-France, l'association Réseau Alpha référence l'offre d'apprentissage du français et propose des ressources aux structures de proximité investies sur cette thématique. Ainsi, il est demandé aux porteurs de projets financés pour un atelier sociolinguistique (ASL) ou une action de formation linguistique d'inscrire leurs actions sur la cartographie du réseau Alpha et mettre à jour régulièrement ces dernières ;
- Réseau des CARIF OREF <https://intercariforef.org/>
- Pour les projets destinés aux réfugiés, le porteur devra renseigner la plateforme numérique collaborative Réfugiés.info <https://refugies.info/fr>, afin de donner accès à des informations pratiques, actualisées et adaptées aux besoins des réfugiés.

### 3.6 – Le programme volont'R

Outre la composition du dossier de candidature, les porteurs devront également détailler :

- le nombre de jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants qui seront accompagnés dans le cadre de leur mission de Service Civique ;
- le nombre de jeunes qui seront accompagnés dans leur mission de Service Civique en binôme avec un volontaire de nationalité française ;
- les modalités de tutorat et d'accompagnement ;
- le déroulement prévisionnel et les grandes étapes d'une mission de service civique pour des jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants.

***Si ces recommandations ne sont pas suivies, les dossiers seront considérés comme irrecevables.***

### 3.7 – le calendrier général de l'appel à projets

- 17 mai 2024 : Publication et diffusion de l'appel à projets
- 2 juin 2024 23h59 : Date limite de dépôt des dossiers via la plateforme ***Démarches simplifiées***

### 3.8 – L'évaluation des projets

Les porteurs de projets retenus par le comité de sélection s'engagent à assurer le suivi de leurs actions au moyen d'indicateurs qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Ils s'engagent également à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Les porteurs de projets s'engagent également à systématiquement répondre à l'enquête annuelle du programme national d'évaluation (PNE).

Pour toutes demandes d'informations,  
le service insertion socioprofessionnelle des adultes reste disponible par mail à l'adresse suivante :  
[ddets77-sispa@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddets77-sispa@seine-et-marne.gouv.fr)